

Vous êtes victime d'un préjudice médical ou confronté à tout litige lié à la santé d'un membre de votre foyer. Vous avez besoin d'être conseillé et accompagné par des juristes spécialisés **pour faire valoir vos droits...**

LA PROTECTION JURIDIQUE SANTÉ  
**PRÉJUDIS SANTÉ**

**0,95 € TTC/mois**

seulement  
pour tout votre foyer !

**Pour vous informer,  
vous accompagner  
et vous défendre**



## **PRÉJUDIS SANTÉ VOUS PROPOSE UNE VÉRITABLE DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT pour faire face aux litiges de toutes natures liés à votre état de santé médicalement constaté ou à celui d'un membre de votre foyer vous opposant :**

- aux responsables d'un préjudice corporel ou d'un décès consécutif à un accident ou à une infraction pénale ;
- à votre employeur ou à une personne que vous employez à domicile ;
- aux organismes obligatoires de Sécurité sociale, de prévoyance, à tout organisme social et à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H)
- aux professionnels de santé ;
- à votre banque ou assurance ;
- à un ou des tiers à l'occasion d'un acte de consommation.

**1**

### **INFORMER**

Un doute, une interrogation, une inquiétude ? Sur simple appel téléphonique, nos juristes répondent à vos questions pour vous informer sur vos droits et vous guider.

**2**

### **RECHERCHER UN ACCORD AMIABLE POUR PRÉSERVER VOS INTÉRÊTS**

Mieux vaut un bon accord qu'un mauvais procès ! Nous privilégions la recherche d'un accord amiable conforme à vos intérêts. En coordination avec vous, nos juristes et experts mettent tout en œuvre pour vous trouver au plus vite la meilleure solution.

**3**

### **PRISE EN CHARGE DE LA PROCÉDURE POUR VOTRE TRANQUILLITÉ**

Si la procédure s'avère inévitable, nous prenons en charge vos frais de défense (avocats\*, huissiers, experts) dans le cadre de nos engagements contractuels, et vous accompagnons tout au long du procès jusqu'à l'application du jugement obtenu.

\*Vous avez le libre choix de votre avocat et la maîtrise de la procédure. Si vous ne connaissez pas d'avocat, nous vous indiquons l'adresse d'un avocat territorialement compétent.